

L'HABITAT ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

EN BRETAGNE EN 2025



UN PEU D'HISTOIRE

La loi du 11 février 2005 a profondément modifié la manière dont la société française doit concevoir l'habitat pour les personnes en situation de handicap. Elle a posé un cadre juridique fort :

- rendre l'habitat **accessible, adaptable et inclusif** ;
- garantir le **maintien à domicile** des personnes handicapées ;
- assurer un financement possible des **aménagements du logement**.

La **Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**, adoptée par l'ONU en 2006 et ratifiée par la France en 2010, a aussi affirmé des principes très importants en matière d'habitat :

- Reconnaissance du droit de vivre dans la société (article 19)
- Droit d'accès à un logement ordinaire
- Accessibilité du cadre bâti (article 9)
- Aides à l'adaptation du logement
- Lutte contre la discrimination dans le logement (article 5)



Il existe **différentes modalités** d'habitat pour les personnes en situation de handicap, **certaines étant soumises à une notification** de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) / maison départementale de l'autonomie (MDA) **et d'autres non**, relevant du logement « ordinaire » (logement dans le parc privé ou social, habitat inclusif, etc.). Dans ce dernier cas, un accompagnement humain au domicile ainsi que des aides financières, octroyés par la MDPH / MDA, peuvent être mis en place pour compenser les difficultés rencontrées dans le logement.

L'HABITAT EN MILIEU ORDINAIRE

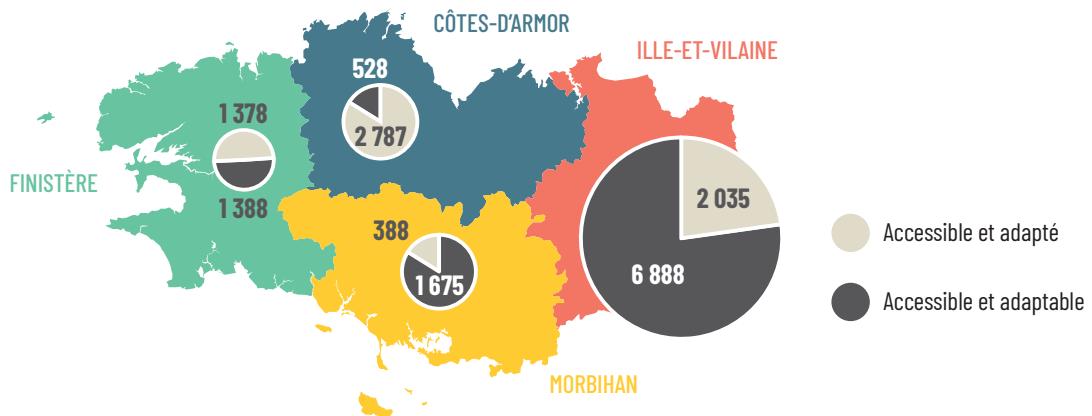
L'habitat en milieu dit « ordinaire » comprend tous les types de logement n'étant pas spécifiques au champ médico-social ou social, accessible à tout un chacun sans orientation ni notification liée au handicap. Il peut s'agir d'un logement dans le parc privé ou social mais aussi de l'habitat inclusif ou de l'accueil familial, qui représentent des alternatives.

Les personnes en situation de handicap peuvent habiter dans le parc social ou privé au sein de logements classiques. Il n'existe pas de source de données permettant de renseigner l'accessibilité des logements du parc privé, contrairement au parc social. Cela permet de connaître le nombre de **logements adaptés / adaptables et accessibles** (y compris les abords du logement) aux personnes à mobilité réduite. Ces données restent donc partielles car elles ne concernent que le parc social et ne permettent pas de s'assurer que le logement est réellement adapté au handicap du locataire.



Accessibilité et adaptation des logements du parc social aux personnes à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2024

Source : Répertoire du parc locatif social des bailleurs sociaux (RPLS)



L'habitat inclusif s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui souhaitent vivre chez elles sans être seules. Elles font le choix d'un **mode d'habitat regroupé à titre de résidence principale**, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée. L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

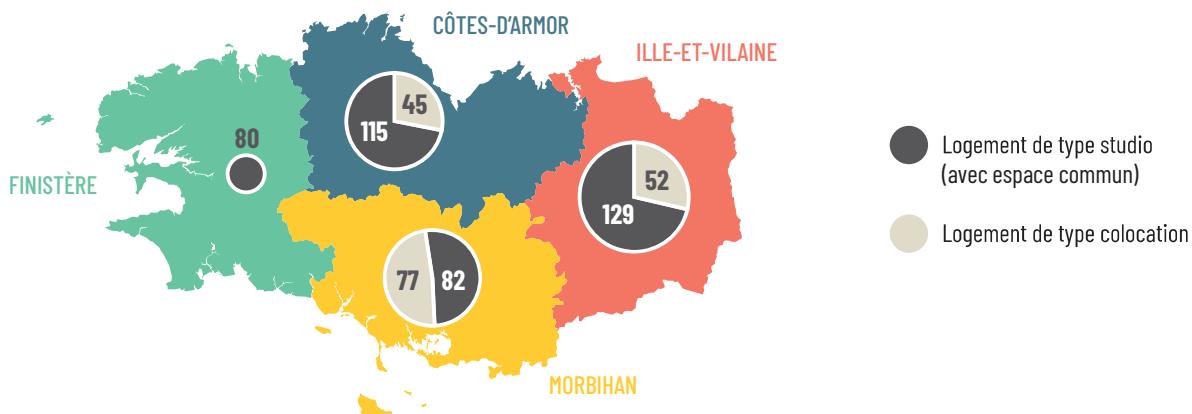
- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privatifs ;
- participent au projet de vie sociale et partagée qu'ils construisent ensemble ;
- vivent à proximité de transports, des commerces et de services diversifiés ;
- peuvent solliciter comme dans tout logement à domicile, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

Source : monparcourshandicap.gouv.fr



Nombre de logements en habitat inclusif selon le type en 2024

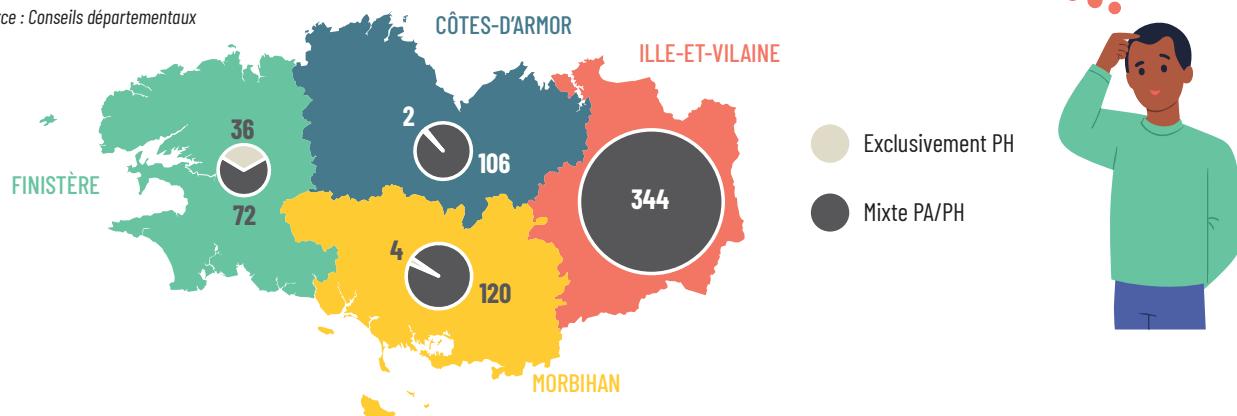
Source : Conseils départementaux



L'accueil familial est un dispositif dépendant du conseil départemental permettant à une personne en situation de handicap de bénéficier d'un accueil **chez un particulier**, à temps partiel ou complet, de façon temporaire ou définitive. Elle dispose au minimum d'une chambre, participe à la vie de famille et bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Nombre de places agréées par les conseils départementaux pour l'accueil familial de personnes en situation de handicap en 2024

Source : Conseils départementaux



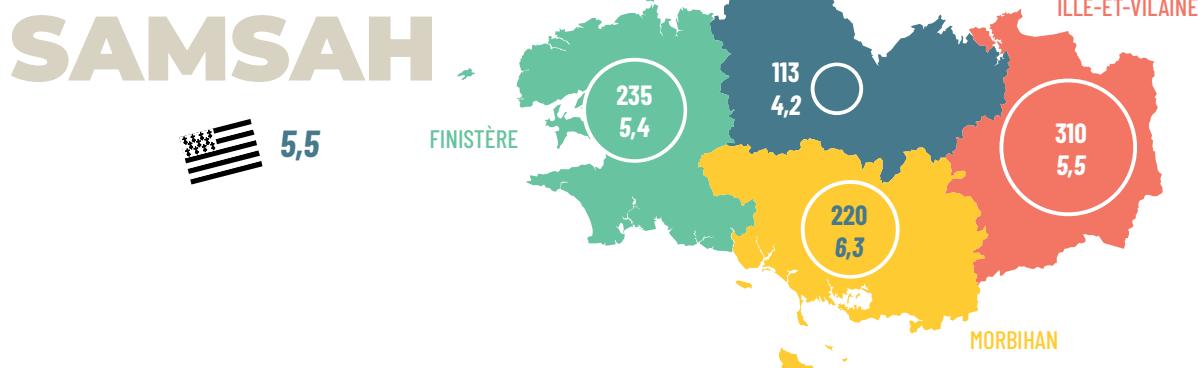
L'ACCOMPAGNEMENT AU DOMICILE

Le choix de vivre à son domicile peut être soutenu ou étayé par des services médico-sociaux sur notification de la MDPH/MDA, en complémentarité ou non de services du droit commun. C'est la mission des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes en situation de handicap (SAMS AH), encadrée par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005.

Le soutien à domicile est également assuré par les services autonomie à domicile (SAD), qui regroupent les ex-SAAD, SSIAD et SPASAD, dont certains accompagnent aussi les personnes en situation de handicap chez elles.

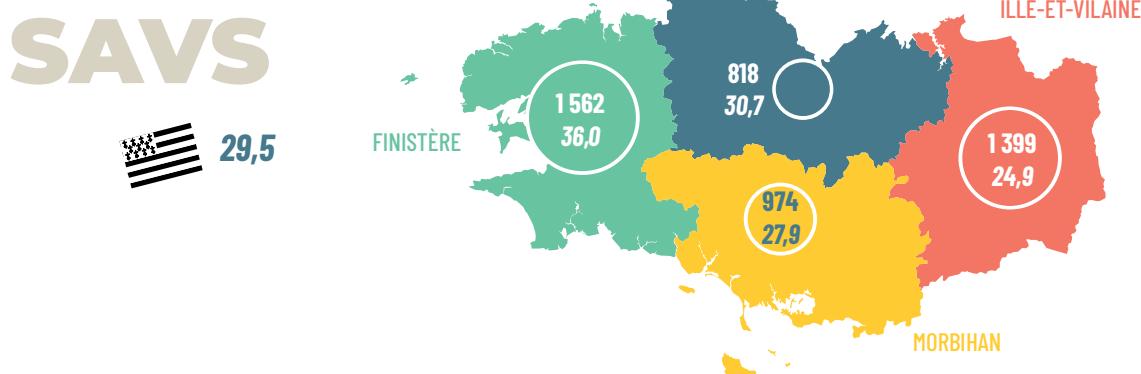
Nombre de places en services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes en situation de handicap (SAMS AH) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE



Nombre de places en services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE



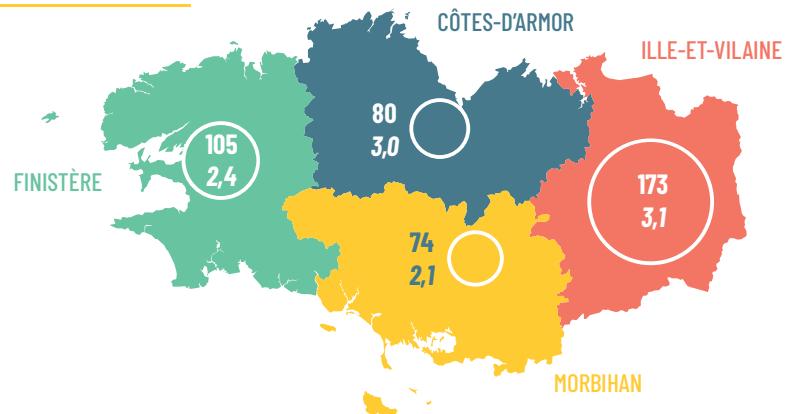
Nombre de places pour personnes en situation de handicap dans les services autonomie à domicile (SAD - regroupant les ex-SAAD, SSIAD et SPASAD) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE

SAD



2,7



L'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

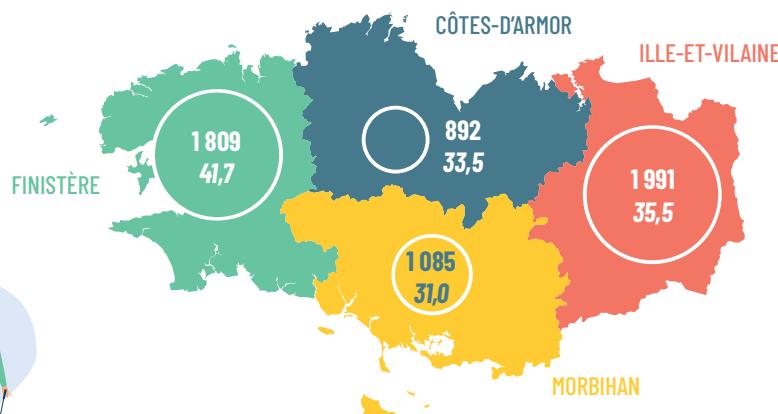
Nombre de places en établissements d'accueil non médicalisé (EANM, y compris foyers de vie et foyers d'hébergement) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE

EANM



35,9



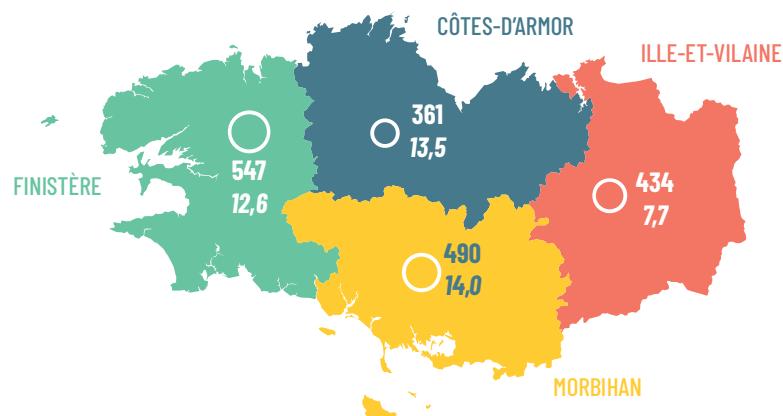
Nombre de places en établissements d'accueil médicalisé (EAM, y compris foyers d'accueil médicalisé - FAM) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE

EAM

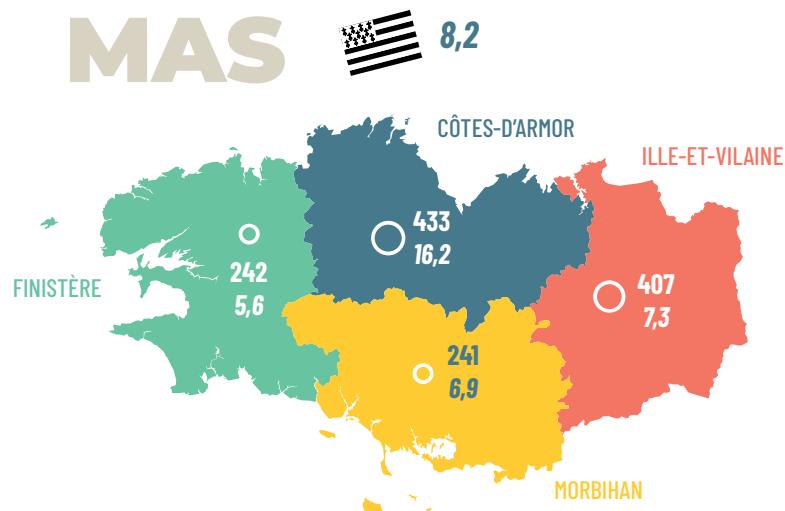


11,4



Nombre de places en maisons d'accueil spécialisé (MAS) au 1^{er} janvier 2025 et taux d'équipement pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Source : FINESS - INSEE



A NOTER !

Il existe d'autres structures au sein desquelles les personnes en situation de handicap peuvent aussi être hébergées. Il s'agit des maisons-relais ou résidences accueil, ainsi que des appartements de coordination thérapeutique, qui accompagnent les personnes avec un trouble psychique et une fragilité sociale. Ces structures dépendent du champ social (service intégré d'accueil et d'orientation - SIAO) et non médico-social ; elles ne sont pas soumises à une notification de la MDPH / MDA.



HANDATA

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREAL Bretagne et co-construite avec l'ARS Bretagne. Elle est accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne)



POUR
EN SAVOIR
PLUS



Pour retrouver
les publications
thématisques Handata,
c'est [ICI](#).